

CA_DEL240213_11

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Convocation : 09/02/2024

Affichage liste délibérations : 15/02/2024

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18h30, en Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Eliane RENARD a donné procuration à Madame Michelle SERVETON

ABSENTS

Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

RENOUVELLEMENT POSTE RÉFÉRENT DE PARCOURS P.R.E

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le Programme de Réussite éducative (P.R.E) est un dispositif de prévention éducative pour les 2-16 ans. Introduit par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et porté par le centre communal d'action sociale de Givors depuis 2007 dans le cadre d'un conventionnement avec l'agence nationale pour la cohésion des territoires (A.N.C.T).

L'animation du dispositif P.R.E repose sur le poste d'une coordinatrice et de 2 référentes.

Le poste de coordinatrice, et un poste de référent de parcours ont été inscrits, lors du CST du 21 mars 2023, au tableau des emplois permanents du C.C.A.S (dans le cadre d'une nomination au stage suite à la réussite au concours et d'une mobilité interne).

Ainsi, il convient de reconduire un poste sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet pour de la référence de parcours au regard du nombre d'enfants et de familles (137 pour l'année 2023), en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 selon lequel les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La durée du contrat est de 12 mois au maximum, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ce poste étant lié de façon spécifique à la mise en œuvre du P.R.E, il sera calqué sur la temporalité de ce dispositif et la durée de conventionnement de l'Acsé, soit sur une année complète.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration la reconduction de l'emploi temporaire mentionné ci-dessus pour l'année 2024, nécessaire au bon fonctionnement des activités du dispositif du P.R.E.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **DE CRÉER** l'emploi non permanent décrit ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget prévisionnel 2024 les crédits correspondant au chapitre budgétaire 012.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 069-266910058-20240213-CAV_DEL240213_11-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.